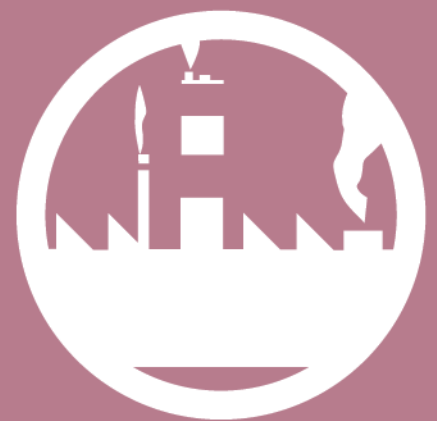


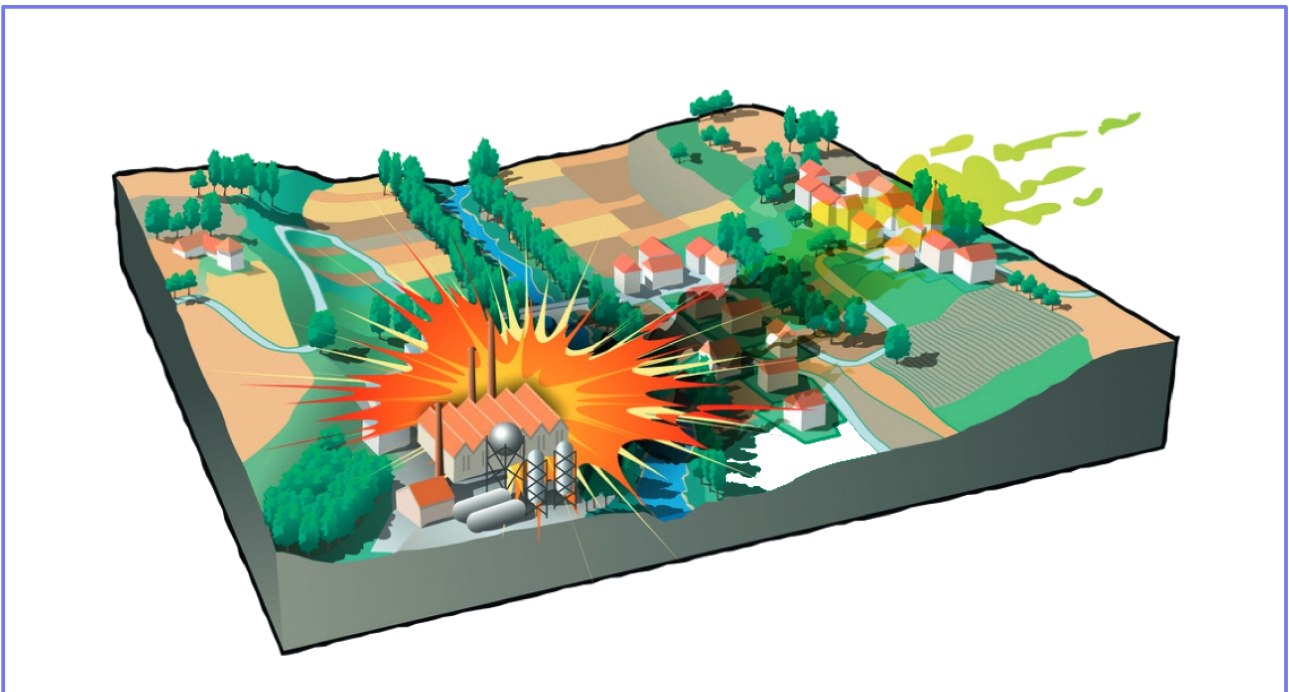
Le risque industriel



SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?	5
2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	6
3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	7
3.1. Les conséquences humaines.....	7
3.2. Les conséquences économiques.....	7
3.3. Les conséquences environnementales.....	7
4. LES ACCIDENTS INDUSTRIELS HISTORIQUES	8
5. LA GESTION DU RISQUE INDUSTRIEL	9
6. LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT	11
6.1. Les entreprises SEVESO « seuil haut » en Gironde.....	11
6.2. L'historique du risque industriel en Gironde.....	12
6.3. Les mesures préventives.....	12
a. La concertation.....	13
b. L'étude de dangers.....	13
c. La réduction des risques à la source.....	13
d. Le contrôle, une organisation sur l'ensemble du territoire.....	13
e. La prise en compte dans l'aménagement du territoire.....	14
f. Les plans de prévention des risques technologiques.....	14
g. Les servitudes d'utilité publique.....	19
h. Les Porter à Connaissances (PAC) « risques technologiques ».....	19
i. Le retour d'expérience.....	20
j. Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles.....	20
k. Le Programme d'accompagnement aux risques industriels (PARI) sur le site de Bassens en Gironde.....	21
7. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT	21
7.1. L'alerte.....	21
7.2. L'organisation des secours.....	21
a. Au niveau départemental.....	21
b. Au niveau de l'industriel (pour les sites classés SEVESO AS ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO AS).....	22
8. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	23
9. POUR EN SAVOIR PLUS	24

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements générateurs de risques en Gironde sont principalement regroupés en trois familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les stockages de produits pétroliers** (gazoles, essences, gaz de pétrole liquéfié) ;
- **les industries pyrotechniques**, fabricants essentiellement des artifices de divertissement ou des produits pour les secteurs de l'aéronautique et de la défense.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales).

La gestion du risque repose sur 4 piliers définis ci-après :

- 1 la réduction du risque à la source
- 2 la maîtrise de l'urbanisation
- 3 l'organisation des secours
- 4 l'information du public

La mise en œuvre du 1^{er} pilier a pour conséquence de réduire, voire de supprimer les effets d'un accident (action sur le vecteur de propagation). Les actions de maîtrise de l'urbanisation visent à limiter les conséquences d'un accident (action sur l'exposition des cibles).

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques (brûlures, asphyxie, destruction des biens)** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets de surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation, l'ingestion ou le contact avec une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite de gaz sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Les conséquences humaines

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

3.2. Les conséquences économiques

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

3.3. Les conséquences environnementales

Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

1966	1974	1976	1984		2001
Feyzin Rhône	Flixborough G. Bretagne	SEVESO Italie	Bhopal Inde	Mexico Mexique	AZF Toulouse Haute Garonne
Incendie d'une industrie pétrochimique : 18 morts	Explosion sur site industriel : 28 morts	Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappe d'une usine chimique et contamine les alentours : 220 000 personnes exposées	Explosion d'une usine produisant des pesticides et qui a dégagé 40 tonnes d'isocyanate de méthyle : + de 3 000 morts la nuit de l'accident	Explosion d'une citerne de gaz liquéfié : + de 500 morts et 7000 blessés	Explosion du site industriel AZF : 30 morts et 2000 blessés

4. LES ACCIDENTS INDUSTRIELS HISTORIQUES

Les exemples d'accidents industriels majeurs dans le monde sont nombreux, mais certains ont été plus marquants par leur ampleur, leur violence et leurs conséquences.

Au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique, le **Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI)** est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

Ce bureau peut donc apporter des informations à toute personne désirant connaître l'historique des accidents industriels : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/>

The screenshot displays the website of the Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI). The header includes the ARIA logo and the text "La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques". Navigation tabs for "CAS D'ACCIDENT" and "ACCIDENTOLOGIE" are visible, along with a search bar. The main content area features a news article titled "Graves explosions dans un silo de cellules verticales ouvertes" with a detailed description of an industrial accident. Below the article, there are links to "Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018" and "Méthodologie d'analyse des accidents industriels". A sidebar on the right contains sections for "Le BARPI", "Lettre d'information", and "Connectez-vous".

5. LA GESTION DU RISQUE INDUSTRIEL

Avant d'être le nom d'une réglementation européenne sur les risques industriels, Seveso, petite bourgade italienne de Lombardie, a d'abord été le théâtre d'une catastrophe écologique et sanitaire qui s'est produite en juillet 1976 : un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappe d'une usine chimique. Cet accident a incité les États européens à se doter en 1982 d'une directive SEVESO, politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, 3e version de la directive dite directive **SEVESO 3**, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a ainsi été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés Seveso seuil haut du fait de la réglementation spécifique les régissant.

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 codifiée dans le code de l'environnement, les directives européennes SEVESO de 1982, 1996 et 2012 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

La bonne mise en application de la directive SEVESO 3 est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets ; ce rôle est assuré par les services d'inspection des installations classées au sein des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement (DREAL). Elle a pour mission de prévenir et de réduire les dangers et les nuisances liées aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

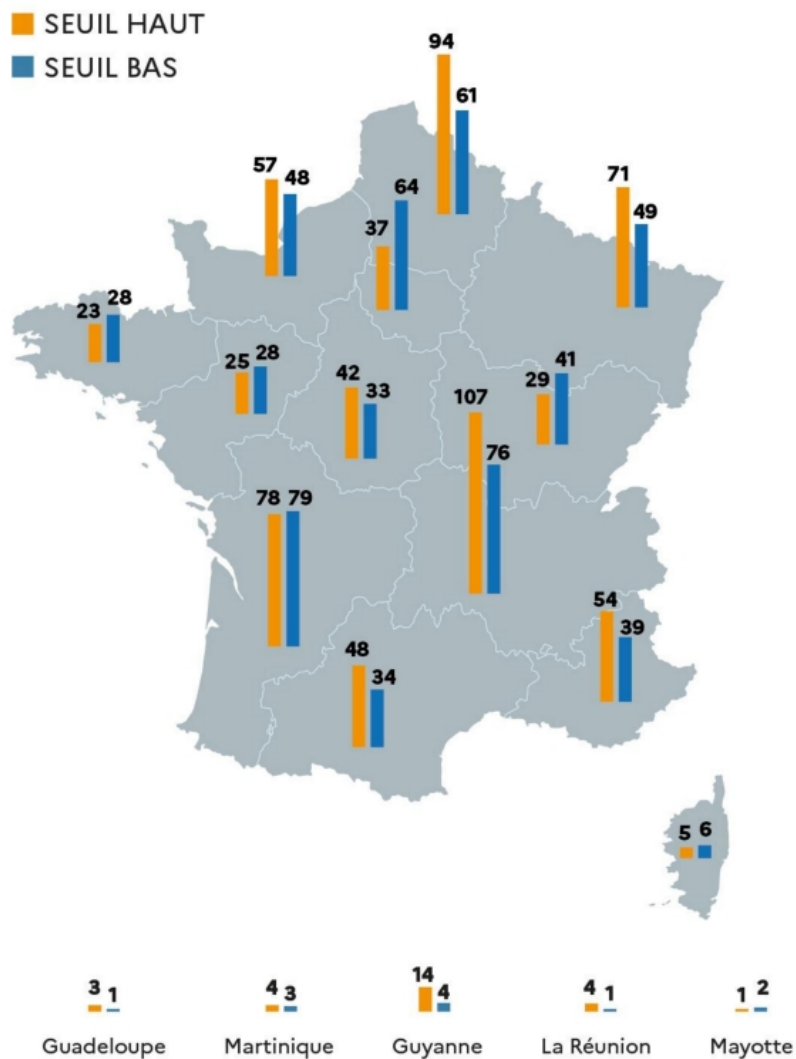
Ces missions sont organisées autour de trois grands axes :

- 1 l'encadrement réglementaire : instruction des dossiers de demande d'autorisation en proposant des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation ;
- 2 la surveillance des installations classées, par la mise en place :

- d'un programme d'inspections avec une fréquence de visites modulée en fonction du niveau de dangerosité des installations ;
 - d'astreintes tenues par du personnel technique compétent en cas d'accident ;
- 3** l'information auprès des exploitants et du public.

Les citoyens ont ainsi un accès direct, via Internet, aux informations relatives aux installations Seveso situées à proximité de leur domicile, aux programmes de prévention des accidents et aux mesures d'urgence pour mieux réagir en cas de nécessité.

Répartition des établissements SEVESO au 31/21/2019



6. LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Le département de la Gironde se caractérise par la présence de 16 établissements industriels civils et 4 militaires présentant des risques majeurs au sens de la directive SEVESO (seuil haut).

6.1. Les entreprises SEVESO « seuil haut » en Gironde

NOM ÉTABLISSEMENT	CP	COMMUNE	STATUT SEVESO
FORESA FRANCE SAS	33440	AMBARES ET LAGRAVE	Seuil Haut
Compagnie Bordelaise des Gaz Liquéfiés (COBOGAL)	33810	AMBES	Seuil Haut
Entrepôt Pétrolier de la Gironde (EPG)	33810	AMBES	Seuil Haut
NOURYON	33810	AMBES	Seuil Haut
Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA)	33810	AMBES	Seuil Haut
VERMILION REP S.A.S.	33810	AMBES	Seuil Haut
YARA FRANCE	33810	AMBES	Seuil Haut
CEREXAGRI SAS	33530	BASSENS	Seuil Haut
Les Docks Pétroliers d'Ambès (DPA)	33530	BASSENS	Seuil Haut
SIMOREP & CIE- CS MICHELIN	33530	BASSENS	Seuil Haut
Les Docks Pétroliers d'Ambès (DPA)	33710	BAYON SUR GIRONDE	Seuil Haut
VERMILION REP S.A.S.	33260	LA TESTE DE BUCH	Seuil Haut
CIE COMMERCIALE MANUTENTION PETROLIERE (CCMP)	33250	PAUILLAC	Seuil Haut
ARIANEGROUP	33167	ST MEDARD EN JALLES	Seuil Haut
ROXEL FRANCE	33167	ST MEDARD EN JALLES	Seuil Haut
ARIANEGROUP	33480	STE HELENE	Seuil Haut

6.2. L'historique du risque industriel en Gironde

Le mercredi 20 août 1997, un accident survenait au sein des installations de stockage de céréales de la Société d'Exploitation Maritime SEMABLA de Blaye, en Gironde. Cet accident a affecté principalement un silo vertical de stockage de céréales. L'effondrement d'une grande partie de cette installation, notamment sur des locaux administratifs et techniques, a causé 12 victimes (11 morts et 1 blessé).

Le 12 janvier 2007 à Ambès, le fond d'un bac de pétrole brut appartenant à la société Vermillon Emeraude Rep, situé sur le dépôt exploité par la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA), se rompt. La totalité du bac, soit 13 500 m³ de pétrole brut se déverse brutalement créant un effet de surverse qui permet à 2 000 m³ de passer par-dessus le merlon de la cuvette de rétention. Une partie de ce volume rejoint la GARONNE.

Le 6 juillet 2015, un incendie dans l'établissement ROXEL provoque la pollution de la Jalle de Blanquefort.

Le 3 avril 2016, une explosion d'une citerne routière sur un site exploité par la société CD TRANS contenant du propane liquéfié provoque 4 blessés légers parmi les pompiers et d'importants dégâts matériels dans la zone industrielle de BASSENS.

Le 25 février 2019, un incendie a affecté le centre d'élimination de déchets dangereux SIAP à BASSENS, conduisant à l'arrêt des installations pendant plusieurs semaines, limitant les possibilités d'élimination des déchets pour les industriels de la région.

6.3. Les mesures préventives

La prévention des risques technologiques et industriels nécessite la vigilance de tous, chacun dans ses responsabilités.

L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État). L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens. La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant plusieurs "couches" de prévention et de protection indépendantes. La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes et faire participer tous les acteurs.

a. La concertation

Elle s'articule autour de différentes instances et actions :

- la création de Commissions de suivi de Site (CSS), suite au décret 2012-189 du 7 février 2012 codifié, qui succèdent aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) et aux Commissions Locales d'Information et de Suivi (CLIS). Ces commissions concernent principalement les sites de traitement de déchets et les sites soumis au seuil SEVESO. Elles sont composées de 5 collèges : **administration de l'État, élus, riverains ou association de protection de l'environnement, exploitants et salariés de l'installation.**
- le renforcement des pouvoirs des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui est devenu au 01/01/2020 le Comité Social et Économique (CSE) ;
- la formation des salariés pour une participation plus active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques au sein de l'établissement ;
- l'organisation d'une réunion publique, si le maire le demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'une installation classée SEVESO.

b. L'étude de dangers

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

c. La réduction des risques à la source

Le préfet peut imposer des mesures de réduction supplémentaires : du potentiel de dangers, de la probabilité de survenance des accidents ou de leurs effets potentiels.

d. Le contrôle, une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère chargé de l'écologie est compétent en matière d'installations classées. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

Sous l'autorité du préfet de département, les missions d'inspection sont assurées par :

- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), pour les sites classés SEVESO ;
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires.

Les inspecteurs (ingénieurs, techniciens, vétérinaires...) en charge de ces missions sont des agents assermentés de l'État.

Le service de l'inspection des installations classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) exerce une surveillance importante des installations SEVESO seuil haut à tous les stades d'exploitation, notamment par le biais d'une visite d'inspection par an. Les installations SEVESO seuil bas sont inspectées au moins tous les 3 ans.

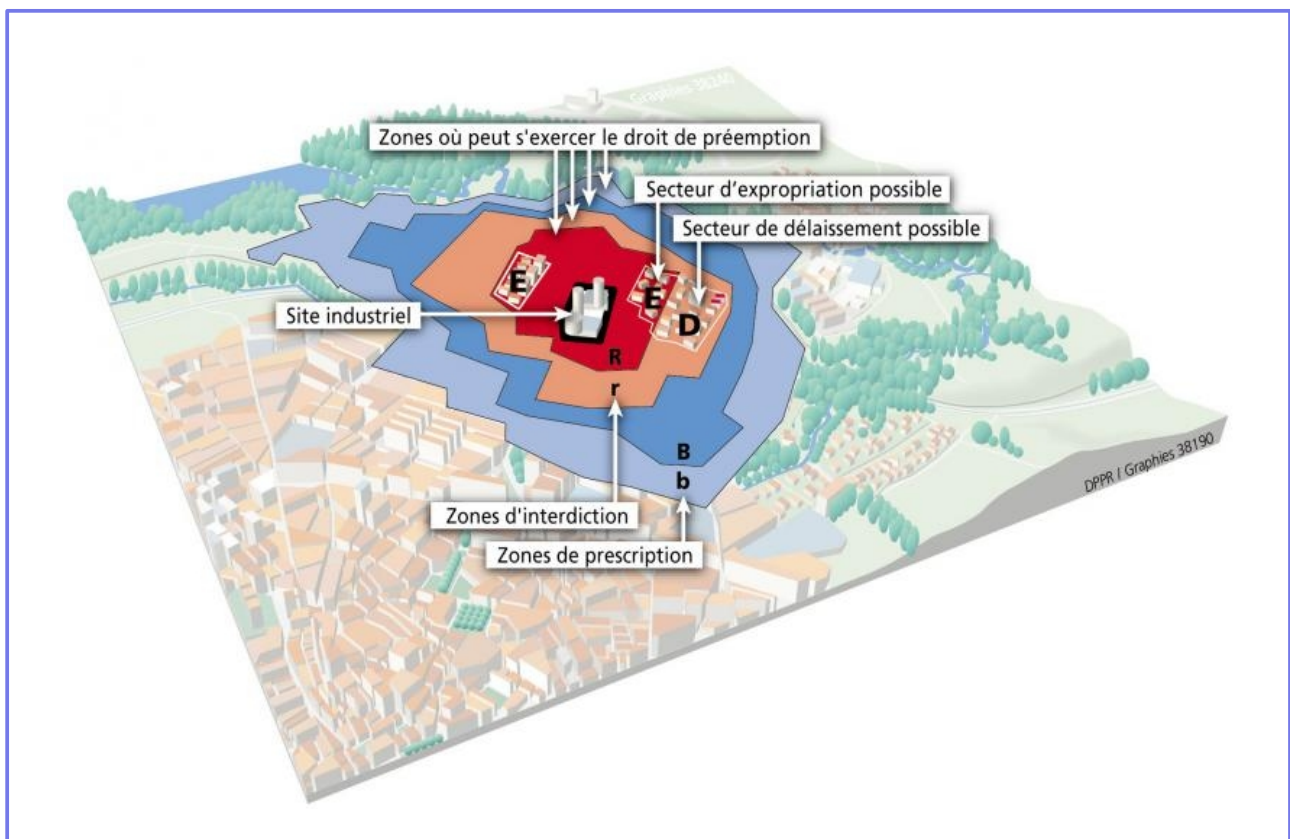
Ces contrôles réguliers permettent de vérifier le respect des normes ou des règles édictées par les arrêtés d'autorisation d'exploitation.

e. La prise en compte dans l'aménagement du territoire

Afin d'éviter d'urbaniser les zones exposées, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimitent les zones de dangers et définissent des règles ou préconisations d'urbanisme.

f. Les plans de prévention des risques technologiques

Autour des établissements SEVESO seuil haut, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

Son objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les dispositions législatives et réglementaires encadrant l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT sont définies aux articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement.

Après une phase de réduction des risques à la source, le PPRT est prescrit sur un périmètre d'étude issu de l'étude de dangers du site. Après instruction technique, concertation et enquête publique, le PPRT est approuvé. Il peut prévoir plusieurs types de mesures :

- des mesures foncières sur l'urbanisation existante la plus exposée (expropriations, droit de délaissement) ;
- des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (modification de procédé, déplacement d'unité...), si elles sont moins coûteuses que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter ;
- des travaux de renforcement à mener sur les logements voisins existants vis-à-vis des effets en cas d'accidents technologiques ;
- des restrictions sur l'urbanisme futur (restrictions d'usage, règles de construction renforcées...).

Pour la Gironde, il convient de noter la présence de trois PPRT militaires (DGA Essais de missiles sur les sites de Saint Jean d'Illac et Saint Médard-en-Jalles / Martignas-sur-Jalle, site militaire de Cazaux).

Ces PPRT ont la particularité d'instaurer un périmètre de sécurité interdisant toute présence de personnes exposées aux effets d'un événement pyrotechnique résultant du fonctionnement volontaire d'une substance ou d'un objet explosif lors d'une expérimentation, d'un contrôle ou lors de la destruction de cette substance ou de cet objet.

Le PPRT constitue donc un élément du dispositif d'ensemble fondé sur :

- la maîtrise du risque à la source, assurée en amont par la législation installation classée ;
- l'information du public ;
- la maîtrise de l'urbanisation assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;
- l'organisation et la mobilisation des secours.

La liste des Plans de Prévention des Risques Technologiques en Gironde

1 **PPRT de la société SME**

Approuvé le 21/12/2010

Communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc.

Activités : stockage de matière première pour la plate-forme pyrotechnique de Saint Médard en Jalles (SME et ROXEL) : stockage de combustibles; stockage d'inflammable.

2 **PPRT de la société CCMP**

Approuvé le 21/12/2012

Communes de Pauillac et de Saint-Estèphe.

Activités : stockage de produits pétroliers (essentiellement du fioul domestique et du gazole)

3 **PPRT AMBES SECTEUR NORD établissements DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL**

Approuvé le 30/08/2018

Communes d'Ambès, de Macau, de Bayon sur Gironde, de Saint Seurin de Bourg.

Activités : dépôt de liquides inflammables ; fabrication de spécialités pour l'industrie papetière ; dépôt de GPL et centre emplisseur.

4 **PPRT AMBES SECTEUR SUD établissements VERMILION, SPBA, YARA, EPG (AMBES SECTEUR SUD)**

Approuvé le 06/07/2015

Communes d'Ambès, de Macau, de Ludon-Médoc et de Saint Louis de Montferrand.

Activités : fabrication d'engrais (stockage d'ammoniac), dépôt de liquide inflammable (essence, gazole, pétrole brut).

5 **PPRT des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN**

Approuvé le 21/12/2010

Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint Louis de Montferrand.

Activités : stockage d'hydrocarbures liquides ; production et stockage de formol et de colle urée-formol ; fabrication d'élastomères de synthèse.



6 PPRT de l'établissement CEREXAGRI

Approuvé le 21/12/2012

Commune de Bassens.

Activités : production de composés phytosanitaires à base de soufre et assimilés (fongicides, insecticides), emploi et stockage de substances ou préparations très toxiques ou dangereuses pour l'environnement.

7 PPRT des sociétés SME et ROXEL

Approuvé le 02/08/2011

Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Activités : fabrication et stockage de propergol.

8 PPRT militaire DGA Essais de Missiles et Airbus Safran Launchers

Approuvé le 09/06/2017

Communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Martignas-sur-Jalle.

Activités : essais et expertises au sol de différents systèmes d'armes (propulseurs stratégiques ou tactiques, missiles et munitions) ; préparation, d'assemblage et de stockage temporaire de gros propulseurs à propergol solide.

9 PPRT militaire de DGA Essais de missiles site de Saint Jean d'Ilac

Approuvé le 13/05/2013

Communes de Lanton, Le Temple, Saint Jean d'Ilac.

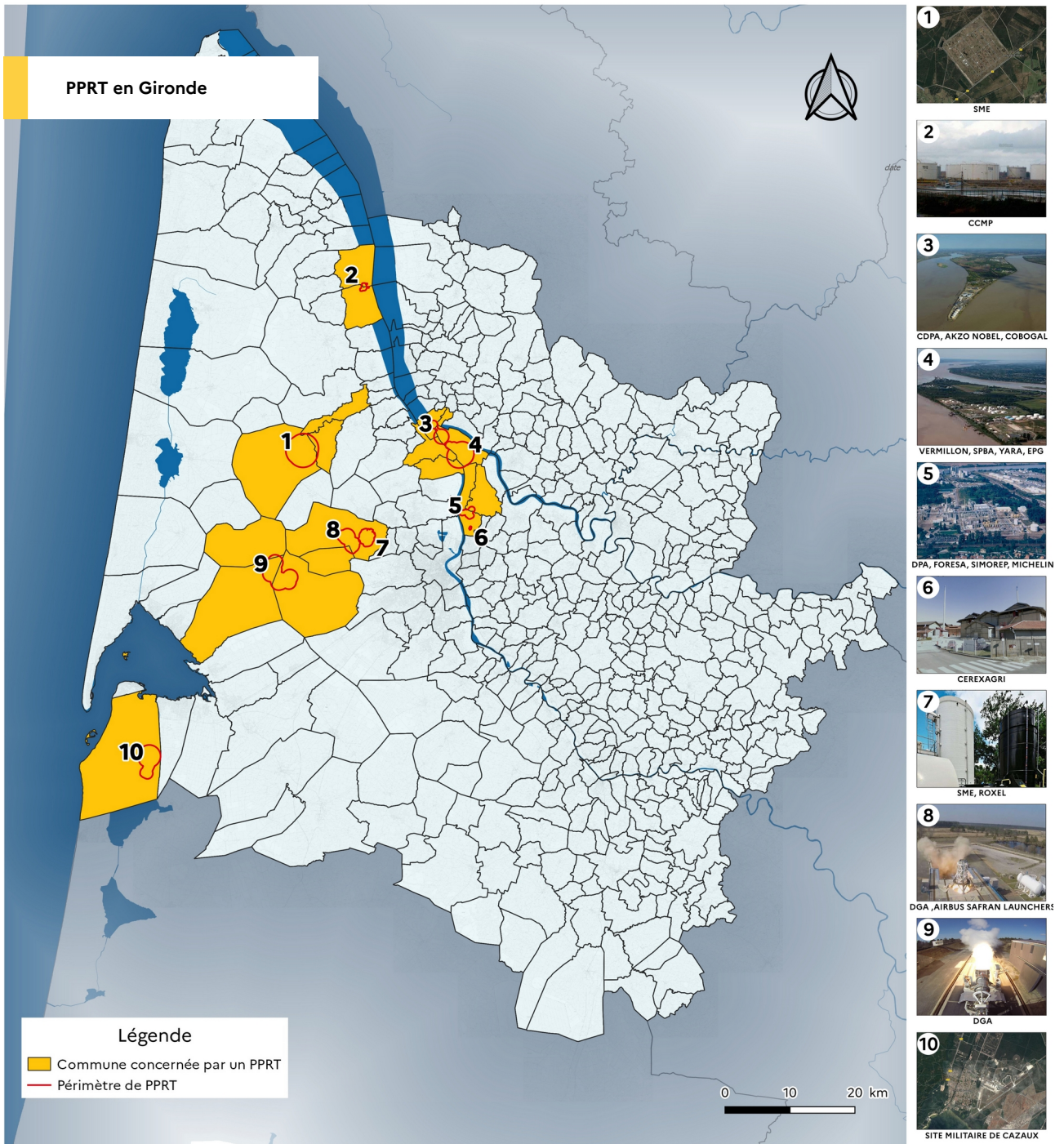
Activités : expertise et d'essais au sol de propulseurs à propergol solide de missiles stratégiques et tactiques (essais de produits explosifs, stockage de produits explosifs, destruction de produits explosifs).

10 PPRT militaire site militaire de Cazaux

Approuvé le 14/10/2016 (établissement principal des munitions (EPMu) « Aquitaine »).

Commune de La Teste de Buch

Activités : stockage de produits explosifs ; stockage, manutention et préparation de munitions avant délivrance.



g. Les servitudes d'utilité publique

Pour les nouvelles installations, le porteur de projet doit faire la démonstration, au moyen de l'étude de danger, de l'acceptabilité de son projet sur le lieu projeté, compte tenu des enjeux existants.

Afin de maintenir les distances d'isolement et dispositifs de protection prises en compte dans l'étude de dangers, des servitudes d'utilité publique, indemnisables par le porteur de projet, peuvent être créées par le préfet.

h. Les Porter à Connaissances (PAC) « risques technologiques »

Le porter à connaissance (PAC), encadré par les **articles L.132-2, R132-1 du code de l'urbanisme**, est élaboré par l'État. Il a pour objet de préciser aux collectivités territoriales compétentes en matières d'urbanisme les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné. Il apporte également à ces collectivités les études techniques dont dispose l'État, notamment en matière de prévention des risques.

Le porter à connaissance désigne ainsi la procédure par laquelle le préfet a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, lorsque celles-ci s'engagent dans une démarche de création ou de révision de leurs documents d'urbanisme.

En application de l'**article L.132-3 du code de l'urbanisme**, le porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public.

Champ d'application :

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont à l'origine de phénomènes dangereux, qui ont été identifiés lors de l'étude de dangers réalisée et remise par l'exploitant aux services de l'État pour instruction, et dont les distances d'effets peuvent déborder à l'extérieur des limites de propriété du site.

En application des dispositions de l'**article L.132-2 du code de l'urbanisme**, il convient de porter à la connaissance des collectivités l'ensemble des études techniques nécessaires à la prise en compte du risque technologique en matière d'aménagement du territoire. Ces informations sont transmises, au fil de l'eau, en dehors de toute procédure de création ou modification de documents d'urbanisme, par l'intermédiaire d'un porter à connaissance « risques technologiques », tel que précisé dans la circulaire **DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007**.

Composition d'un Porter A Connaissance (PAC) « Risques Technologiques »

Ce dossier comporte deux parties, une première partie relative à la connaissance des risques technologiques et une seconde relative aux préconisations en matière d'urbanisme.

En effet, au regard de l’instruction réalisée par les services de l’inspection des installations classées, les services de l’État sont amenés à informer les maires des préconisations à prendre en matière d’urbanisation. Le maire a la responsabilité de :

- d’une part, maintenir une urbanisation compatible avec le risque généré par l’établissement et/ou l’ouvrage ;
- d’autre part, intégrer la problématique « risque technologique » lors de l’élaboration ou de la révision des documents d’urbanisme. Dans ce cadre, les mesures préconisées devront être prises en compte dans les documents de planification ou à défaut lors de l’instruction des actes d’urbanisme par l’application des dispositions contenues dans l’article R 111-2 du code de l’urbanisme et ce en l’absence de servitude d’utilité publique.

i. Le retour d’expérience

L’objectif est de tirer les enseignements des accidents passés pour améliorer la connaissance du risque et les dispositions préventives.

Le retour d’expérience doit être intégré dans les études de dangers et le travail d’instruction par le service chargé des installations classées. Ainsi, l’accident survenu sur le dépôt pétrolier SPBA, ainsi que quelques autres accidents du même type, ont permis aux services de l’État d’identifier des risques accrus de vieillissement des installations industrielles et de bâtir une réglementation plus solide, permettant de dimensionner et de mettre en œuvre des programmes de modernisation (décrit au paragraphe « Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles » ci-après).

De même, l’explosion d’une citerne routière survenue à BASSENS conduit les autorités à l’adoption d’un arrêté ministériel renforçant la sécurité des zones de stationnement de véhicules transportant des matières dangereuses au sein des entreprises de transport.

Les silos ont fait l’objet de mesures visant à minimiser les conséquences d’une explosion de poussières et font l’objet d’inspection inopinées régulières afin de vérifier ces dispositions.

j. Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles

Lancé en 2010, ce plan vise à réduire les incidents au regard de l’âge de l’outil industriel français et à limiter les risques d’impacts environnementaux.

L’objectif pour l’industriel est de maîtriser son plan de maintenance ainsi que le cycle de vie de ses installations.

Il comprend 38 actions réparties en 6 thématiques : plan de maîtrise du vieillissement, actions génie civil, bacs de stockage, canalisations, capacités et tuyauteries industrielles, instrumentations de sécurité. Sont principalement concernées les installations classées SEVESO (seuil haut et bas) et les secteurs industriels disposant d’installations de réception ou de transport de produits dangereux.

k. Le Programme d'accompagnement aux risques industriels (PARI) sur le site de Bassens en Gironde

En 2013, le site de Bassens a été retenu par le ministère en charge de l'écologie pour participer à un programme expérimental d'accompagnement des risques industriels (PARI).

L'objectif est d'aider les particuliers à la mise en œuvre des travaux prescrits par les deux Plans de Prévention des Risques technologiques de la commune (CEREXAGRI et MICHELIN SIMOREP).

Le retour d'expérience technique très riche a également participé à l'évolution du guide national qui fait aujourd'hui référence pour la réalisation de ce type de travaux, en particulier pour le renforcement des vitrages soumis à des effets de surpression. Le bilan très positif du PARI a désormais vocation à nourrir les futures démarches d'accompagnement de la région.

7. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT

7.1. L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS (*voir la description du signal dans les généralités du chapitre « Informations sur les risques majeurs »*).

7.2. L'organisation des secours

a. Au niveau départemental

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

LISTE DES COMMUNES GIRONDINES CONCERNÉES PAR UN PPI

AMBARÈS-ET-LAGRAVE	COMPS	MOMBRIER	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
AMBÈS	CUBNEZAIS	MONTUSSAN	SAINT-PAUL
ARCINS	CUBZAC-LES-PONTS	MOUILLAC	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
ARSAC	EYSINES	PAREMPUYRE	SAINT-SAVIN
ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX	GAURIAC	PAUILLAC	SAINT-SEURIN-DE-BOURG
ASQUES	GAURIAGUET	PEUJARD	SAINT-SULPICE-ET-CAMEY-RAC
AVENSAN	IZON	PLASSAC	SAINT-TROJAN
BASSENS	LA LANDE-DE-FRONSAC	PRIGNAC-ET-MARCAMPS	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
BAYON-SUR-GIRONDE	LABARDE	PUGNAC	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
BERSON	LAMARQUE	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	SAINTE-EULALIE
BLANQUEFORT	LANSAC	SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC	SAINTE-HELENE
BLAYE	LE BOUSCAT	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	SAMONAC
BORDEAUX	LE HAILLAN	SAINT-CIERS-DE-CANESSE	SOUSSANS
BOURG	LE PIAN-MÉDOC	SAINT-ESTEPHE	TARNÈS
BRUGES	LE TAILLAN-MÉDOC	SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC	TAURIAC
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	LORMONT	SAINT-GERVAIS	TEUILLAC
CARBON-BLANC	LUDON-MÉDOC	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	VAL-DE-VIRVÉE
CARS	LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY	SAINT-LAURENT-D'ARCE	VÉRAC
CENON	MACAU	SAINT-LOUBÈS	VILLENEUVE
CÉZAC	MARGAUX-CANTENAC	SAINT-LOUIS-DE-MONTFER-RAND	VIRSAC
CIVRAC-DE-BLAYE	MARSAS	SAINT-MARIENS	YVRAC

Ces PPI sont en lien avec un site industriel. Il existe également un PPI pour le CNPE du Blayais (cf chapitre « Risque nucléaire »).

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le représentant de l'État dans le département (préfet) met en œuvre le dispositif ORSEC. Il assure alors la direction des opérations de secours (cf chapitre « Informations sur les risques majeurs »).

b. Au niveau de l'industriel

(pour les sites classés SEVESO AS ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO AS)

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

8. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1 Se mettre à l'abri

2 Écouter la radio France Bleu Gironde **100.1 FM**

3 Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque industriel sont les suivantes :

AVANT	PENDANT
<ul style="list-style-type: none"> ■ S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer). ■ Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques). ■ Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes. ■ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie). ■ Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner. ■ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. ■ Se confiner. ■ Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

9. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez le site de la Préfecture et/ou de la DREAL.

- **Ministère de la Transition Écologique :**
www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques
- **Les services de l'État en Gironde :** *www.gironde.gouv.fr*
- **Gouvernement :** *www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets*
- **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement :**
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- **Observatoire Régional des Risques Nouvelle Aquitaine (ORRNA) :**
www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr
- **Géorisques :** *www.georisques.gouv.fr/risques/installations*

ET ENCORE...

- *<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>*
- *<https://aida.ineris.fr>*